

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 402 accordant une permission de trois semaines à Ali Kamil.

n° 402

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
11 avril 1949

Numéro JO  
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro  
1 avril 1949

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** les arrêtés n° 236 du 24 mars 1945 et 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

**Vu** la décision n° 125 du 2 février 1948 engageant Ali Kamil en qualité d'infirmier auxiliaire, 6e échelon

Sur proposition du directeur du service de santé,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une permission d'absence de trois semaines, à solde entière, pour en jouir à Tadjourah, est accordée à Ai Kamil, infirmier, 6e échelon, en service à l'hôpital colonial.

#### Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 11 avril 1949, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.**